



Mon club - Fiche pratique

La gestion d'un salarié : solutions pratiques

De nombreuses associations affiliées à la FFRS ont besoin de personnel qualifié pour l'animation de leur activités et sont en capacité de recourir à l'emploi rémunéré. Elles hésitent cependant à s'engager dans le recrutement d'un salarié, même à temps partiel, en raison de diverses contraintes, lourdeurs et autres risques générés par une telle démarche.

Différents dispositifs d'aide à l'emploi et à la gestion d'un salarié s'offrent à vous afin de faciliter vos démarches et vous permettre de « franchir le pas » en toute sérénité. Le point sur ces principaux dispositifs.

1. Les aides à la gestion d'un salarié

1.1. Les associations « Profession sport »

Pour apporter une réponse pratique aux besoins des associations sportives en terme de personnel qualifié (éducateur sportif notamment) les pouvoirs publics ont initié la création d'associations départementales dont une des missions est de prendre en charge la gestion de salariés et de les mettre à disposition des clubs sportifs, tout en s'acquittant des différentes obligations sociales. « Professions sport » est l'employeur d'un certain nombre de professionnels de l'encadrement sportif et « mutualise » leurs services, en organisant leur mise à disposition auprès de clubs différents pour leurs besoins et capacités respectifs.

Trois objectifs principaux ont été assignés à ces associations « Profession sport » :

- assister les clubs et associations dans la création et la gestion d'emplois stables
- améliorer la qualité et la sécurité des pratiques, par l'exigence d'un encadrement qualifié
- observer et valoriser la filière professionnelle des métiers du sport et de l'animation

« Profession Sport » vous permet d'avoir accès aux services

- des professionnels d'une discipline sportive
- des animateurs spécialisés dans des activités culturelles ou de loisirs, titulaires de diplômes professionnels sportifs ou socioculturels.

« Profession Sport » peut également salarier les animateurs qui interviennent déjà dans vos associations, pour un coût réduit au plus strict et ce généralement, même pour un faible nombre d'heures par semaine. Profession Sport est alors employeur de l'animateur ou de l'entraîneur et règle l'intégralité des formalités administratives, sociales et financières liées à cet emploi.

De nombreux avantages pour votre association :

- elle trouve une solution « clé en mains » à ses besoins en terme d'emploi
- elle n'a plus alors qu'à régler une facture mensuelle (prestation) correspondant au salaire net de l'intervenant, tel qu'il a été déterminé librement (dans les limites légales et conventionnelles), aux charges liées à cet emploi plus d'éventuels frais de déplacements, et aux frais de gestion.
- elle s'assure du respect de la législation sociale et garantit une couverture sociale et juridique au salarié sans assumer la gestion des formalités liées à la fonction d'employeur.
- pour les associations souhaitant demeurer employeur, « Profession Sport » peut prendre en charge l'ensemble des modalités administratives (feuilles de payes, ASSEDIC, URSSAF...) et apporter tous les conseils nécessaires à la gestion de cet emploi.

Pour plus d'informations et pour entrer en contact avec « profession sport » de votre département, voir <http://www.profession-sport-loisirs.fr/Les-associations-departementales>

1.2. Les Centres de Ressources et d'Informations des Bénévoles (CRIB)

Autre initiative récente (2003) du Ministère des Sports, un "centre de ressource et d'information pour les bénévoles" a été créé dans chaque département. Leur mission : apporter information, expertise, accompagnement afin de permettre aux dirigeants(es) bénévoles de se recentrer sur l'animation de leur association.

Les CRIB ne constituent pas une structure nouvelle supplémentaire mais s'appuient au contraire en priorité sur des associations déjà existantes –par exemple « Professions sports »- et peuvent constituer une structure départementale simple ou une structure « tête de réseau » comportant une ou plusieurs antennes ou permanences.

Les missions du CRIB :

- délivrer un premier niveau d'information aux associations (projets de création, vie statutaire, emploi et droit du travail, comptabilité, juridique...)
- orienter les associations et les mettre en relation avec d'autres sources d'information si nécessaire
- accompagner les associations dans leur démarche de développement (recherche de financements, embauche d'un nouveau salarié...)
- proposer aux bénévoles des formations thématiques (comptabilité, mécénat, organisation de manifestation...)
- mettre à disposition un espace documentaire

Le CRIB ne se substitue donc pas à l'association employeur mais l'accompagne étroitement dans ses démarches et projets.

Pour plus d'informations et pour entrer en contact avec le CRIB de votre département : voir http://www.associations.gouv.fr/article.php3?id_article=367

Signalons aussi que de nombreux CDOS, CROS, « Profession sport », Maison des associations ou Maison des sports, proposent chaque année des formations collectives par département (ou région) gratuites ou à moindre coût, à l'attention des dirigeants bénévoles sur différents thèmes tel que « l'association employeur » ou « les relations dirigeants bénévoles-salariés ». Renseignez-vous localement afin de bénéficier de ces formations !

1.3. Les groupements d'employeurs

Encore relativement peu développés dans le domaine du sport, les groupements d'employeurs permettent à plusieurs associations employeurs entrant ou adoptant le champ d'application de la convention collective, de se regrouper notamment dans le cadre d'une association Loi 1901, ainsi créée dans le but de mettre à la disposition de ses membres « utilisateurs », des salariés liés au groupement par un contrat de travail. Les membres du groupement sont solidairement responsables de leurs dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.

Renseignez-vous auprès de « Profession sport », de votre Direction Régionale Jeunesse et Sports, de votre Maison des Associations ou des Sports de votre département si elle existe, afin de savoir si un groupement d'employeur existe dans votre département, ou demander un accompagnement dans un projet de constitution d'un groupement.

2. Les aides à l'emploi et à la rémunération d'un salarié

Votre club souhaite être ou demeurer employeur directement ? Divers dispositifs allègent vos coûts et vos démarches.

2.1. Les contrats aidés

De nombreuses mesures d'aide à l'emploi existent, visant à la fois à favoriser l'accès au travail de certaines catégories de demandeurs d'emplois en situation délicate, et à inciter les associations employeurs, par des aides financières directes et/ou allègements de charges sociales, à y recourir. Bénéficiant d'aides financières, votre club est en capacité d'assumer les charges liés à son emploi. Attention toutefois à anticiper sur la cessation de ces aides, généralement versées pour un temps déterminé.

Voir notamment le portail de l'URSSAF pour une présentation complète des dispositifs existant

http://www.urssaf.fr/employeurs/documentation/depliants/exonerations_et_aides_a_emploi_01.html

2.2. Le Chèque emploi associatif

Intégrant les mesures d'aides financières à l'emploi et autres exonérations de charges, le chèque-emploi associatif permet d'accomplir de façon gratuite et simple les démarches liées à l'emploi et à la rémunération de vos salariés et aux déclarations et paiements de l'ensemble des cotisations et charges sociales.

Voir fiche pratique « le chèque emploi associatif » sur le site de la FFRS

http://www.ffrs.asso.fr/component/option,com_docman/task,cat_view/gid,204/Itemid,35/

2.3. L'exonération de déclarations et de charges dans certains cas de versement irrégulier d'indemnités

Les sommes versées par une association sportive à un sportif ou à une personne collaborant à l'organisation d'une manifestation, sont en principe soumises à « charges sociales ». Deux régimes adaptés permettent néanmoins aux associations sportives de verser ces indemnités de façon simplifiée, et dans certains cas de figure, sans déclaration ni charges sociales.

Voir fiche pratique « le régime des indemnités versées par un club » sur le site de la FFRS

http://www.ffrs.asso.fr/component/option,com_docman/task,cat_view/gid,204/Itemid,35/

N'hésitez pas, enfin, à contacter la Fédération Française de Roller Skating
qui vous apportera également ses conseils
et vous orientera vers les dispositifs les plus adaptés à votre situation.